

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

République Française

**POLI N° 09/2023
AT/SG**

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté POLI 61/2019

Stationnement interdit aux véhicules poids lourds rue de Coulevreux sur les deux parkings situés au droit du dojo

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4^{ème} et 5^{ème} parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L.2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement aux véhicules poids lourds rue de Coulevreux sur les deux parkings au droit du dojo,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit aux véhicules poids lourds rue de Coulevreux sur les deux parkings situés au droit du dojo,

ARTICLE 2 :

La pose d'un panneau de signalisation sera assurée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

.../...

ARRETE DU MAIRE

POLI N° 09/2023
AT/SG
(Suite)

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'AME, ✓
- Secrétariat du Commissaire de Police de MONTARGIS, ✓
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS, ✓
- Monsieur le Président du SMIRTOM, ✓
- Monsieur le Directeur de KEOLIS, ✓
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AMILLY, ✓
- Le Service des Sports de la Ville d'AMILLY, ✓
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY, ✓
- Les Services Techniques de la ville d'AMILLY. ✓

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY
Le 02 février 2023
Le Maire,

Gérard DUPATY



Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Christian CARON-PERROUD,
8^{ème} Adjoint à la Sécurité, Prévention